

Avantages

Environ deux tiers (2/3) des plaintes traitées par notre service de médiation mènent à une entente.

La médiation est :



Volontaire

Les parties décident ensemble de la meilleure solution.



Rapide

Économise énergie, temps et ressources pour toutes les parties.



Respectueuse

Favorise l'échange direct et spontané dans une ambiance informelle.



Non conflictuelle

Il n'y a pas de gagnant ou de perdant.

La médiation permet aux parties :

- de retrouver une paix d'esprit.
- de rétablir ou d'améliorer leurs relations.
- d'être informées sur les droits de la personne.
- d'effectuer des changements à long terme.

Le rôle de la médiatrice ou du médiateur

La médiatrice ou médiateur :

- **vous informe** de vos droits et de vos responsabilités qui se retrouvent dans la Charte des droits et libertés de la personne.
- **vous aide** à identifier vos besoins, intérêts, valeurs et émotions.
- **vous encourage** à trouver des solutions créatives, appropriées et respectueuses.

La médiatrice ou médiateur vous permet de :

- **communiquer** dans un climat respectueux et ouvert.
- **comprendre** vos perceptions différentes des faits et le contexte de la plainte.
- **arriver à une entente** satisfaisante pour vous et pour l'autre partie.

La médiatrice ou médiateur s'engage à :

- ne pas favoriser l'une ou l'autre des parties.
- refuser tout projet d'entente qui est :
 - contraire à la loi,
 - fait sans le consentement libre et éclairé des parties,
 - créé une situation de déséquilibre.




La médiation

Un service professionnel gratuit pour s'entendre dans le respect

La **Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse** est un organisme indépendant qui a pour mission de veiller à la promotion et au respect des droits énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

 www.cdpdj.qc.ca

 514 873-5146
1 800 361-6477 (sans frais)

 information@cdpdj.qc.ca



104 F/2023-08



Commission des droits

de la personne et des droits de la jeunesse

La médiation

C'est un processus permettant de régler un conflit à l'amiable.

Une médiatrice ou un médiateur impartial vous aide à élaborer une **entente équitable** qui convient à toutes les parties.

Pour qui?

La médiation est un service pour régler les plaintes qui relèvent de la **Charte des droits et libertés de la personne**.

Ce service peut être offert aux **personnes, groupes de personnes ou organismes** (au nom des victimes) qui souhaitent régler leur conflit dans un esprit de collaboration.



Accompagnement

Vous pouvez être accompagné d'une personne de votre choix pendant la médiation, y compris par un avocat ou une avocate. Le rôle de cette personne se limite à vous conseiller.



Exemples d'ententes conclues grâce à la médiation

Discrimination fondée sur le sexe

Une employée aurait refusé qu'une mère allaite son bébé à la piscine municipale.

Les parties s'entendent pour qu'une lettre d'excuses soit envoyée à la mère et qu'elle reçoive un montant à titre de dommages moraux. De plus, la Ville s'est engagée à rappeler à son personnel qu'il est permis d'allaiter dans ses installations.

Harcèlement discriminatoire

Une femme aurait été victime de harcèlement discriminatoire au travail du fait de la couleur de sa peau et de sa religion.

L'employeur s'est engagé à faire une évaluation des pratiques de discrimination et de harcèlement au sein de son entreprise et d'identifier des pistes d'amélioration. La compagnie s'est excusée auprès de la victime et a convenu de lui verser un montant d'argent pour les dommages moraux subis.

Inclusion scolaire d'un enfant vivant avec un handicap

Une mère porte plainte pour son enfant qui présente une déficience intellectuelle.

L'enfant aurait été victime de discrimination basée sur son handicap de la part de son école, ce qui aurait mené à sa déscolarisation. À la suite de la médiation, l'école a élaboré une stratégie pour assurer le retour en classe de l'enfant incluant des services adaptés et un accompagnement personnalisé.

Déroulement

Dès que nous décidons de traiter votre plainte, nous pouvons vous proposer la médiation.

Étapes

- 1 Rencontres préparatoires**
La médiatrice ou le médiateur rencontre les parties séparément.
- 2 Séance de médiation**
Les parties rencontrent ensemble la médiatrice ou le médiateur pour élaborer un projet d'entente.
- 3 Signature d'une entente**
Cette entente lie les parties, c'est-à-dire qu'une fois que vous l'avez signée, vous devez la respecter. L'entente peut consister en des excuses ou en une compensation financière, par exemple.

S'il n'y a pas d'entente, la Commission continue son travail d'enquête.



Tout ce qui se dit et s'écrit lors d'une médiation est **confidentiel** et ne peut être révélé, même en justice, sans l'accord des parties.